

Conseil d'administration
Séance du mardi 6 février 2018

Délibération n°1
Portant **approbation du procès-verbal de la séance du 12 décembre 2017**

*Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L712-1 à L712-3,
Vu les statuts de l'université de Cergy-Pontoise,*

Considérant qu'il revient au conseil d'administration d'approuver les procès-verbaux relatifs à ses réunions,

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide :

Vote

Nombre de membres en exercice : 30	Pour : 16
Nombre de membres présents : 12	Contre : 0
Nombre de membres représentés : 4	Abstention : 0
Membres absents et non représentés : 14	Non participation : 0

Article 1^{er} : Le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 12 décembre 2017 est approuvé.

Article dernier : La présente délibération sera transmise au Recteur de l'académie de Versailles et entrera en vigueur à compter de sa publication.

Le président de l'Université,



François GERMINET

Transmis au Rectorat le : 18 mai 2018

Publié le : 18 mai 2018